



Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

EXTRAIT Du Registre des délibérations du Conseil d'Administration

Délibération CIAS 2022-15.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - SAD

L'An deux mille vingt-deux, le vingt-huit du mois de septembre à 14 h, le Conseil d'Administration du CIAS des Pyrénées Audoises s'est réuni à MONTFORT SUR BOULZANE, 11140 suite à la convocation faite le 21 Septembre 2022 par Monsieur le Président.

Etaient présents :

Francis SAVY, Mohammed EL HABCHI, Ginette JAMMES, Martine DAFFOS, Rose-Marie MANAUD, Alain RENON, Martine BENASSIS,, Geneviève COMTE, Eric COUE, Jacques GALY. Alain CHANAUD

Excusés : Marielle PASTOU, Séverine CALDERON, Françoise TOURNAIRE, Huguette DUBOIS, Vincent MAYNIE, Paul COEFFARD (démissionnaire), Isabelle SZYMANSKI,

Secrétaire de séance : Martine DAFFOS

Nombre d'administrateurs en exercice : 16

Présents : 11

Votants : 11

Augmentation de tous les chapitres en dépenses équilibrés par une hausse des heures en recette.

CIAS BP 2022 M 22 - DM N°1			
Intitulés	BP 2022	DM N°1	TOTAL
Section de Fonctionnement			
Dépenses			
011 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante	155 805, 65 €	32 000, 00 €	187 805, 65 €
6256 - Missions	100 000,00 €	32 000, 00 €	132 000, 00 €
012 – Dépenses afférentes au personnel	1 979 814, 71 €	600 000, 00 €	2 579 814, 71 €
64111 – Rémunération principale	1 703 814, 71 €	600 000, 00 €	2 303 814, 71 €
016 – Dépenses afférentes à la structure	36 899,64 €	40 000, 00 €	76 899, 64 €
61353 – Matériel de transport	20 029,64 €	40 000, 00 €	60 029,64 €
Total	2 172 520, 00 €	672 000, 00 €	2 844 520, 00 €



Pyrénées Audoises

Centre Intercommunal d'Action Sociale

Recettes			
002 – Report excédents	57 000,00 €	0,0 €	57 000,00 €
017 – Produits de la tarification	2 084 060, 00 €	672 000,00€	2 756 060, 00 €
73111 – Dotation globale	2 084 060, 00 €	672 000,00€	2 756 060, 00 €
018 – Autres produits	27 527, 50 €	0,0 €	27 527, 50 €
019 - Produits financiers	3 932, 50 €	0,0 €	3 932, 50 €
Total	2 172 520, 00 €		2 844 520, 00 €

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, à l'unanimité DECIDE :

- De voter l'augmentation des chapitres telle que mentionnée ci-dessus

Ainsi délibéré, à QUILLAN, le 28 septembre 2022

Transmis au représentant de l'Etat,
le 03/10/2022
Le Président certifie qu'un extrait de
la présente délibération
a été affiché conformément à la loi,
le 03/10/2022

Pour extrait conforme,

